

APPENDICE A

RÉSOLUTION DES NATIONS UNIES SUR LES EFFETS DES RADIATIONS ATOMIQUES

Rapport de la Commission scientifique des Nations Unies sur les effets de l'irradiation atomique.

Résolution adoptée par la Commission politique spéciale lors de sa 347^e réunion tenue le 9 novembre 1962.

L'assemblée générale,

I

Se rappelant la résolution 1347 (XIII) du 13 décembre 1958, et les résolutions subséquentes portant sur le travail utile qu'accomplit la Commission scientifique des Nations Unies pour les effets de l'irradiation atomique;

Constatant avec satisfaction que le deuxième rapport général de la Commission scientifique a été adopté à l'unanimité;

Consciente du fait que le bagage de connaissances scientifiques concernant les effets de l'irradiation s'est enrichi depuis la publication du premier rapport général de la Commission scientifique;

Notant avec beaucoup d'inquiétude les troublantes constatations du rapport, et notamment, qu'il reste encore beaucoup de choses à apprendre sur les effets à long terme de l'irradiation,

1. Félicite la Commission scientifique des Nations Unies pour les effets de l'irradiation atomique pour le travail qu'elle a accompli et l'important rapport qu'elle a présenté;

2. Remercie l'Agence internationale de l'énergie atomique, les organes spécialisés, les sociétés scientifiques privées, d'envergure nationale ou internationale, et les hommes de science qui ont aidé la Commission scientifique dans son travail;

3. Signale surtout la constatation suivante de la Commission scientifique: «l'exposition de l'espèce humaine aux rayonnements provenant d'un nombre croissant de sources artificielles, dont la contamination du milieu, par toute la terre, causée par des radio-éléments de courte ou de longue période propagés par les essais d'armes, doit être surveillée de très près, d'autant plus que les effets d'une exposition intensifiée à l'irradiation peuvent ne pas se manifester pleinement avant plusieurs décennies, dans le cas de lésions somatiques, et avant plusieurs générations, dans le cas des effets génétiques»;

4. Prie instamment tous les intéressés de prendre note des propositions et des opinions exposées dans le rapport de la Commission scientifique;

5. Demande à la Commission scientifique de poursuivre son analyse des dangers de l'irradiation, de revoir les études qu'il a déjà faites, et d'entreprendre d'autres recherches qui s'imposent pour mieux connaître les effets de l'irradiation, et de faire rapport à l'Assemblée générale, au cours de la dix-huitième session, sur l'état de ses travaux, et sur son programme de travail;

6. Invite l'Agence internationale de l'énergie atomique, les organes spécialisés, les sociétés scientifiques privées d'envergure internationale et nationale, les hommes de science et les gouvernements des pays membres de continuer à collaborer pleinement avec la Commission scientifique pour lui permettre de continuer à s'acquitter de ses importantes fonctions;

7. Recommande aux gouvernements des États membres de préparer et de mettre à exécution, selon leurs moyens, d'importants programmes d'information sur les effets de l'irradiation atomique;

8. Demande au Secrétaire général des Nations Unies de continuer à fournir à la Commission scientifique l'aide nécessaire à la bonne marche de ses travaux;

Se rappelant l'article II de sa résolution 1629 (XVI) du 27 octobre 1961;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale, concernant un projet de régime mondial de contrôle et de rapport des niveaux de radioactivité atmosphérique;

Notant que la Commission scientifique des Nations Unies chargée d'étudier les effets de l'irradiation atomique examinera ce projet lors de sa douzième session qui se tiendra à Genève en janvier 1963;

Encouragée à croire qu'un régime pratique peut être mis en vigueur dans un avenir prochain, à la suite des dernières consultations techniques entre l'Organisation météorologique mondiale et les autres organismes intéressés;

1. Félicite l'Organisation météorologique mondiale d'avoir répondu promptement et efficacement à l'invitation qui lui avait été adressée par la résolution 1629 (XVI), ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique et la Commission scientifique des Nations Unies chargée d'étudier les effets de l'irradiation atomique, pour la collaboration et l'aide précieuses qu'elles ont apportées à l'Organisation sous ce rapport;